Rapport de la Commission des Finances sur le

Préavis N° 4-2013

sollicitant

un crédit de CHF 950'000.- destiné à la mise en séparatif et au renouvellement des réseaux souterrains pour le secteur Belmont-Fleurs.

Mesdames et Messieurs les membres de la commission ad hoc traitant du Préavis N° 4-2013.

La commission des finances s'est réunie le mercredi 13 février dans la composition suivante : Madame Nadia Fauth, Monsieur Fabien Deillon, Monsieur Jean-Pierre Dupertuis, Madame Sylvie Krattinger (rapporteuse), Monsieur Francis Richard (Président), Madame Geneviève Noseda Guignard (excusée) et Monsieur Jan Mrazek (excusé).

Le président ouvre la séance en saluant la présence de Monsieur le Municipal Michel Pellegrinelli et de Monsieur Philippe Coquerand, chef de service.

Préambule.

Le municipal communique à la commission que le devis global a été établi sur la base de l'ensemble des soumissions rentrées. Le montant du devis global est de CHF 950'000.-. Le montant des divers et imprévus a été budgété à moins de 10%. Les travaux devraient durer 6 mois sur 2013.
Par ailleurs, en raison de la densité du trafic sur la route de Cossonay, il est prévu d'utiliser un pousse-tube pour raccorder les nouvelles canalisations au collecteur principal.

Sur le plan purement financier du projet, la CF a obtenu les précisions suivantes en réponse à ses questions.

Un des commissaires s'enquiert auprès du municipal de la présence d'un bout de chemin privé. Le municipal justifie les obligations de la commune et évoque un arrêté du tribunal fédéral qui stipule que lorsque différentes propriétés disposent d'un collecteur commun, le collecteur payé par des propriétaires privés est un collecteur public, même sous un chemin privé. Dans notre cas, un réseau en étoile passe au milieu des parcelles. Le propriétaire serait en droit de faire la demande à la commune d'ouvrir le terrain et de changer ce collecteur. C'est la raison pour laquelle, la commune a fait le choix de poser un collecteur, accessible, en-dessous du chemin privé. Ainsi, les propriétaires ont la responsabilité de se raccorder sur ce collecteur du réseau public. Le municipal précise que le réseau sera mis en séparatif (eaux claires et eaux usées).

La municipalité, dans le préavis, a précisé que les chemins seront remis en état avec des matériaux identiques avant travaux. En effet, sur les voies en état de chemin, la commune remettra un revêtement perméable.

Le montant du préavis, ainsi présenté, est proche du montant budgété et les éléments supplémentaires représentent une opportunité.

Dans cette configuration, l'éclairage public sur un chemin privé a une fonction d'utilité publique. En effet, ce chemin conduit à des transports publics.

Treize entreprises ont demandé le cahier de soumission et douze ont soumissionnés. La commune ne fait pas payer le cahier de soumission. A la question d'un commissaire, le municipal ainsi que le chef de service précisent que le choix s'est porté sur l'offre la moins chère, tout en tenant compte des références des entreprises. Les sociétés sont connues sur la place publique.

Bien que l'objet figure au plan d'investissement pour un montant de CHF 800'000. Ce préavis ne couvre pas toutefois l'entier de l'objet, en effet le chemin de l'Ondine était budgété dans ce montant. Il ne sera pas concerné par ce préavis.

Suite à ces explications, la Commission remercie M. le Municipal Michel Pelligrinelli et M. Coquerand, avant que le président ne les libère.

Analyse des aspects financiers du préavis municipal N° 4-2013.

Avec les compléments apportés, voici l'analyse que la COFIN fait de l'objet en question.

Priorité planification :

Combien reste-t-il ? *: Il faut savoir que la nouveau mode de calcul de cette autorisation englobant maintenant d'autres éléments que les emprunts au sens strict du terme (notamment les engagements conditionnels, qui varient en fonction de l'endettement des organismes tiers garantis), il en résulte que ce chiffre est fluctuant et difficile à suivre. Cependant, considérant l'ampleur des investissements qui nous attendent, il y aura très vraisemblablement des choix à faire dès aujourd'hui et dans l'avenir.*

Financement **:**

- **Critère :** Le mode de financement est-il judicieux ?

Verdict : *La réponse à cette question est oui. Mais il demeure une équivoque en parlant de trésorerie courante. En effet, la souscription d'emprunts "génériques", c'est-à-dire non destinés à couvrir un objet précis, selon la pratique habituelle des organismes publics sert à alimenter la "trésorerie courante" dans laquelle on puise ensuite les montants nécessaires au fonctionnement de la commune idéalement pour financer les investissements, mais aussi accessoirement pour couvrir temporairement un excédent de charges par rapport aux recettes. Il en résulte que, sauf cas très spéciaux, (hypothèques, échanges de terrains, emprunts dédiés), on trouvera presque toujours un financement des préavis d'investissement par la trésorerie courante.*

Cela ne signifie

charges sont, pour une part, "théoriques", si l'on peut s'exprimer ainsi :

- *la charge d'intérêt qui est réellement à la charge de la commune résulte de la différence entre le taux réel moyen des emprunts contractés par la commune et le taux imputé (ici 4 %) sur l'objet. Cette différence – positive ou négative – ressort dans le centre de charge 220 "Service de la dette" entre les comptes 220.3223 Intérêts sur dettes à long terme et le compte 221.4109 Imputations d'intérêts.*
- *la charge d'amortissements, même si elle impacte directement le compte de fonctionnement communal, n'implique pas de sortie de trésorerie et par conséquent influence positivement l'autofinancement.*

- **Critère :** Cet investissement nécessite-t-il une augmentation du taux d'imposition ?

Verdict : *Même si la charge engendrée par cet investissement sur les comptes annuels n'est pas nulle, comme cela ressort du chiffre précédent, elle ne nécessitera pas par elle-même un relèvement du taux d'imposition.*

Autres aspects financiers.

Considérant le montant important (Fr. 610'000.—) englobé dans le présent préavis concernant la réfection des collecteurs, la COFIN s'est posé la question de l'opportunité de prélever tout ou partie de ce montant sur le fonds affecté (9280.00) Droits d'égouts.

Il faut savoir à ce propos que, selon le Municipal en charge, seuls peuvent être imputés sur ce compte, les frais de fonctionnement (notamment amortissements et charges financières), et en aucun cas les investissements.

La COFIN pense à ce propos que les deux alternatives (prélèvement sur le fonds affecté ou non) sont défendables et qu'en définitive cela n'a pas une très grande importance, l'impact sur la trésorerie de la ville restant le même et la différence de charge sur les comptes de fonctionnement se révélant mineure.

Conclusions du rapport de la CF.

Suite à son analyse, la Commission des Finances ayant évalué l'incidence financière du préavis N° 04-2013 estime cet investissement acceptable sous l'angle financier pour la Commune de Prilly et que rien ne s'oppose donc, du point de vue financier, à l'adoption par la commission ad hoc des conclusions du préavis comme figurant en page 6 de celui-ci.

La Commission des finances se prononce ainsi à l'unanimité des membres présents.

Au nom de la Commission des Finances, Prilly le 22 février 2013.

Francis Richard
Président.

Sylvie Krattinger
Rapportrice.